



BUDGET 2004-2005
INVESTIR 3 MILLIARDS \$
DANS LE « BIEN COMMUN »
sans hausse d'impôt des particuliers

Mémoire du
Front commun des personnes assistées sociales du Québec
présenté au Ministre des finances
dans le cadre des consultations budgétaires 2004-2005

Québec, le 04 mars 2004

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Introduction	4
1- La pauvreté au Québec : un non sens dans un pays riche	5
1.1 Le Québec : une société riche	5
1.2 Au Québec, malgré notre richesse, 1 citoyenNE sur 6 condamnéE à vivre dans la pauvreté	5
1.3 Parmi les personnes pauvres, les citoyenNEs à l'aide sociale sont condamnéEs à vivre dans la privation	8
2- Nous voulons un budget fondé sur la recherche du « bien commun »	13
3- Notre priorité budgétaire : la lutte à la pauvreté par l'annonce de cinq mesures financées par une hausse de l'impôt des grandes entreprises	14
3.1 Hausse le salaire minimum de 7.30 \$ l'heure à 9.30 \$ afin que le travail sorte de la pauvreté	14
3.2 Améliorer la situation des familles et des enfants pauvres	15
3.3 Couvrir les besoins essentiels des personnes et des familles à l'aide sociale	16
3.4 Rétablir la gratuité des médicaments pour toutes les personnes à l'aide sociale et les personnes bénéficiant du supplément de revenu garanti	16
3.5 Favoriser davantage la réintégration en emploi des personnes à l'aide sociale en augmentant le budget des mesures actives	17
4- Comment seraient financées nos mesures de lutte à la pauvreté ?	19
5- Que pensons-nous des baisses d'impôt ?	21
6- Tableau synthèse des propositions du FCPASQ	23
Annexes	24

AVANT-PROPOS

ENSEMBLE SE DONNER UNE VOIX POUR MIEUX ÊTRE¹

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) existe depuis 25 ans.

Le FCPASQ est un regroupement de plus d'une trentaine d'organismes locaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois. La principale mission du FCPASQ et de ses groupes membres est la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des citoyenNEs du Québec excluEs du marché du travail et qui vivent dans la pauvreté.

Afin de réaliser sa mission et d'améliorer les conditions de vie des personnes assistées sociales du Québec, le FCPASQ, au fil de son histoire, a mené différentes luttes pour le droit à un revenu décent, le droit au logement, le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit à la santé, etc.

Pour mener ces luttes, il a progressivement développé des alliances avec d'autres acteurs sociaux dont : le mouvement syndical, le mouvement communautaire et populaire, le mouvement des femmes, le mouvement des chrétienNEs pour la justice sociale et le mouvement des avocatEs spécialiséEs en droit social.

Le FCPASQ s'est aussi préoccupé des préjugés fort répandus au sujet des personnes assistées sociales, préjugés qui les enfoncent dans la misère. En effet, ces préjugés font obstacle à l'aide économique, sociale et culturelle dont les personnes assistées sociales ont besoin pour se sortir de la pauvreté.

Depuis quelques années, le FCPASQ a aussi établi des alliances avec des intellectuels afin de développer une expertise qui lui permette de contrer certaines idéologies et discours négatifs sur le vécu des personnes assistées sociales véhiculés dans les médias.

Après 25 ans d'existence, on peut dire que le FCPASQ, avec peu de moyens, mais grâce au travail militant de ses membres et aux alliances développées avec les principaux mouvements sociaux au Québec (syndical, féministe, populaire/communautaire et religieux), est devenu la voix politique, une conscience dérangeante, et l'espoir de milliers de citoyens et de citoyennes qui se retrouvent à l'aide sociale mais qui refusent l'exclusion, la pauvreté et l'oppression et qui revendiquent qu'on cesse de les priver du droit d'exercer leur citoyenneté et de vivre dans la dignité.

¹ Dumas, Evelyn. *Ensemble se donner une voix pour mieux être*, Histoire du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, avril 2002, 127 p.

INTRODUCTION

Au nom du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ), nous tenons tout d'abord à remercier le Ministre des finances d'avoir accepté de nous entendre dans le cadre des présentes consultations ré budgétaires.

Nous voulons également le féliciter d'avoir rendu le processus de consultations budgétaires plus transparent en permettant à la population et à la société civile de faire connaître leurs attentes sur les priorités budgétaires. Et nous souhaitons que ce processus ne soit pas seulement une opération de relation publique mais qu'il se traduira également dans les orientations budgétaires de 2004-2005.

Dans le cadre de la présente consultation, nous interviendrons à partir du point de vue des citoyens et des citoyennes que nous représentons : soit les personnes assistées sociales.

Au cours de notre présentation, nous aborderons les points suivants :

- Nous rappellerons d'abord que le Québec est une société riche.
- Nous brosserons ensuite un portrait statistique des citoyens et des citoyennes touchés par le problème de la pauvreté au Québec, notamment des citoyens et des citoyennes qui se retrouvent à l'aide sociale.
- Nous présenterons par la suite les valeurs et le projet de société qui animent le FCPASQ et qui colorent ses priorités budgétaires.
- Ensuite, nous ferons part de notre priorité budgétaire, soit la lutte à la pauvreté, et nous proposerons cinq mesures pour avancer vers un Québec sans pauvreté.
- Puis, nous proposerons deux pistes de financement pour réaliser nos mesures budgétaires.

I- LA PAUVRETÉ AU QUÉBEC : UN NON SENS DANS UN PAYS RICHE

1.1 Le Québec : une société riche

Selon le *Profil économique et financier du Québec de juin 2003* produit par le Service des relations avec les investisseurs du Ministère des finances, l'économie du Québec se porte plutôt bien :

- Avec un Produit intérieur brut de près de 240 milliards canadiens en 2002 (178 milliards en dollars américains ou 154 milliards d'euros) le Québec se situe parmi les 20 pays industrialisés des pays de l'OCDE.
- Le PIB par habitant du Québec se situe au dixième rang des pays de l'OCDE, surpassant celui du Japon, de la France, de l'Allemagne et du Royaume Uni. Il est supérieur de plus de 10 % à celui de la moyenne des pays de l'OCDE.
- L'économie du Québec est orientée vers la technologie de pointe et compte plusieurs entreprises à l'avant garde de l'économie mondiale, notamment dans le domaine de la bio-pharmaceutique, de l'aérospatiale, des technologies d'information.
- L'économie du Québec est compétitive. Les plus récentes données de KPMG (2003) confirment de nouveau que le Québec compte les coûts d'implantation et d'exploitation pour une entreprise parmi les plus faibles des principaux pays industrialisés. Par ailleurs, les coûts unitaires de main-d'œuvre au Québec sont inférieurs de près de 29 % à ceux des Etats-Unis.
- Le régime fiscal des entreprises du Québec est concurrentiel par rapport à ceux des autres territoires nord-américains. Les taux d'imposition des profits des entreprises au Québec (33%) sont parmi les plus bas en Amérique du Nord. Ils sont inférieurs de 3,6% à celui des entreprises ontariennes et de 12,6 % à celui des entreprises de l'État de New-York..
- Selon une étude *Mercer Human Resource Consulting* (2002) portant sur les 144 centres d'affaires à l'échelle mondiale, Montréal se classe parmi les villes où le coût de la vie est moins élevé. Dans les études annuelles de *Mercer Human Resource Consulting* évaluant la qualité de la vie dans 200 villes, Montréal se classe toujours dans les premiers rangs.
- En ce qui concerne la dette du Québec, elle est sous contrôle et a diminué en pourcentage du PIB passant de 51,9 % du PIB en 1998 à 43,7 % du PIB en 2004.

1.2 Au Québec, malgré notre richesse, 1 citoyenNE sur 6 condamné à vivre dans la pauvreté

Selon l'étude la plus récente du Conseil national du bien-être social du Canada², il y avait au Québec, en 1999, 1 084 000 citoyenNEs qui vivaient sous le seuil de pauvreté après impôt : soit l'équivalent de 14,7 % de la population du Québec.

² Profil de la pauvreté 1999 Conseil national du bien-être social du Canada, 2002,

Parmi les personnes seules, 1 personne sur 3 vivait sous le seuil de pauvreté tandis que chez les familles 1 sur 10 était touchée par cette réalité.

Quels groupes sont particulièrement touchés par le problème de la pauvreté ?

Le rapport du Conseil national du bien-être social du Canada ne contient pas de données spécifiques sur le Québec, celui-ci permet toutefois de dégager le portrait suivant à l'échelle du Canada :

- **La pauvreté touche tout particulièrement les familles monoparentales**

Le taux de pauvreté avant impôt chez les mères seules avec enfant de moins de 65 ans était de 51,8 p. cent en 1999. Et plus la mère est jeune, plus le taux de pauvreté est élevé. Chez les mères de moins de 25 ans, celui-ci était de 71,8 %.

- **La pauvreté a un sexe**

Selon l'étude du Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté avant impôt chez les femmes excédait celui observé chez les hommes dans presque toutes les catégories : l'écart variant de 9,1 points de pourcentage chez les personnes seules à 33,8 points de pourcentage chez les chefs de famille monoparentale.

- **Les enfants sont durement touchés par la pauvreté de leurs parents**

En 1999, le taux de pauvreté chez les enfants était de 18,7 p. cent. C'est un taux plus élevé que celui de 15,2 p. cent enregistré en 1989 et que le taux moyen de pauvreté pour 1999 qui était de 16,2 p. cent. En outre, en 1999 la plus grande partie des familles pauvres du Canada avec enfants auraient eu besoin en moyenne de plus de 8 000 \$ supplémentaires avant impôt et de plus de 5 000 \$ supplémentaires après impôt pour simplement atteindre le seuil de pauvreté.

- **Le fait d'être immigrant ou d'appartenir à une minorité augmente le risque d'être en situation de pauvreté**

Entre 1993 et 1998, les immigrants membres des minorités visibles constituaient environ 5,6 p. cent de la population canadienne. Pourtant, environ 42,5 p. cent des immigrants membres des minorités visibles ont vécu dans la pauvreté pendant au moins une de ces six années, en comparaison de 29,5 p. cent pour la population totale. De plus 15,6 p. cent des immigrants membres des minorités visibles ont vécu dans la pauvreté pendant toute cette période, comparativement à 5 p. cent des personnes qui ne sont pas membres des minorités visibles.

Toujours entre 1993 et 1999, les personnes d'origine autochtone vivant hors réserve constituaient 0,9 p. cent de la population canadienne. De ces Autochtones, 49,4 p. cent comptaient parmi les plus de sept millions de personnes qui ont vécu dans la pauvreté pendant au moins une de ces six années. De plus, parmi les 1,5 million de personnes ayant vécu dans une pauvreté à long terme au cours de cette période on estime à 12,6 p. cent les personnes d'origine autochtone vivant hors réserve .

- **Le niveau de scolarité diminue le risque de pauvreté sans toutefois constituer une garantie totale contre la pauvreté**

Le risque d'être pauvre décroît avec la hausse du niveau de scolarité et varie selon la situation familiale. Les mères seules n'ayant pas de diplôme d'études secondaires avaient le plus haut taux de pauvreté, soit 82,3 p. cent. Les familles où le principal soutien économique avait au moins un diplôme universitaire avaient un taux de pauvreté de 6 p. cent.

Bien que le niveau d'éducation et le taux de pauvreté soient de façon générale en relation inverse, **l'éducation n'est pas toujours une assurance contre la pauvreté. Parmi les 1 025 000 familles qui étaient pauvres en 1999, 64,2 p. cent des chefs de famille avaient un diplôme d'études secondaires ou de niveau plus élevé; chez les 1 667 000 personnes seules pauvres en 1999, 52 p. cent avaient un diplôme d'études secondaires ou de niveau plus élevé.**

- **Le travail ne garantit pas toujours la sortie de la pauvreté**

Les données pour 1999 montrent un recul du taux de pauvreté chez les personnes seules de moins de 65 ans et chez les familles en fonction de l'augmentation du nombre de semaines de travail. Le taux de pauvreté des personnes seules n'ayant occupé aucun emploi rémunéré s'établissait à 80,1 p. cent; le chiffre correspondant pour les personnes ayant travaillé de 49 à 52 semaines était de 18,4 p. cent. De façon similaire, pour les familles, celles n'ayant fait aucun travail rémunéré le taux de pauvreté était de 56 p. cent; pour les familles ayant fait 103 semaines ou plus de travail rémunéré, ce qui équivaut à deux travailleurs à l'année, le chiffre correspondant était de 3 p. cent.

Si ces chiffres illustrent à quel point l'emploi est important, ils démontrent également que le fait d'occuper un emploi rémunéré est loin de constituer une pleine garantie contre la pauvreté. **Plus de 40 p. cent des familles canadiennes vivant dans la pauvreté en 1999, dont le nombre dépassait le million, avaient comme chef de famille une personne qui occupait un emploi. Les mères seules travaillant à temps plein et à l'année avaient un taux de pauvreté de 19,7 p. cent.**

- **La pauvreté a diminué chez les personnes âgées depuis 1980 mais elle demeure élevée chez les personnes seules et la situation reste préoccupante chez les femmes âgées**

Le taux de pauvreté chez les personnes âgées a pratiquement été réduit de moitié, passant de 34 p. cent en 1980 à 17,7 p. cent en 1999, et de plus de la moitié chez les couples âgés, passant dans ce cas de 17,5 p. cent en 1980 au plus bas niveau jamais enregistré, soit 4,7 p. cent, en 1999. Chez les femmes âgées seules, il a également chuté de manière importante, de 70,1 p. cent en 1980 à 48,5 p. cent en 1999. De façon similaire, chez les hommes âgés il est descendu de 56,7 p. cent en 1980 à 31,9 p. cent en 1999. **Toutefois, les taux de pauvreté chez les personnes âgées seules demeurent très élevés comparativement à ceux observés pour les couples. Il est troublant de constater que chez les femmes âgées**

le taux a, en fait, augmenté entre 1998 et 1999, soit de 47,9 p. cent à 48,5 p. cent.

- **La pauvreté touche un plus grand nombre de citoyenNEs que l'on pense lorsque l'on tient compte de données longitudinales**

Plus de sept millions ou 29,5 p. cent des Canadiennes et des Canadiens ont connu la pauvreté pendant au moins une des six années de la période de 1993 à 1998. D'après le revenu après impôt, le nombre est légèrement moins élevé (24,2 p. cent), mais il équivaut tout de même à près d'un quart de l'ensemble de la population canadienne.

1.3 Parmi les personnes pauvres, les citoyenNEs à l'aide sociale sont condamnés à vivre dans la privation

1.3.1 Quel est le profil des citoyenNEs ayant recours à l'aide sociale

Parmi les citoyenNEs du Québec touchés par la pauvreté, environ six (6) citoyenNEs sur dix (10) reçoivent des prestations d'aide sociale pour subvenir à leurs besoins.

Selon les données les plus récentes du Ministère de l'emploi, de la solidarité sociale et de la famille, 526,262 hommes, femmes et enfants ont eu recours à l'aide sociale pour subvenir à leurs besoins au cours du mois d'octobre 2003. De ce nombre, 391,851 étaient des adultes (75%) et 134,411 étaient des enfants (25%).

Parmi les 391,851 adultes,

- 64 % étaient des personnes seules,
- 26 % des familles avec enfant (14% monoparentale et 12% ré budgé)
- 10 % vivaient en couple sans enfant.

Sur la base du critère d'âge, on retrouvait parmi ces adultes :

- 10 % d'adultes âgés de moins de 24 ans;
- 19 % entre 25-34 ans;
- 24 % entre 35-44 ans;
- 24 % entre 45-54 ans;
- 22 % 55 ans et plus.

En ce qui concerne la capacité de ces adultes à réintégrer le marché du travail, et cela selon les critères établis par la Loi sur le soutien du revenu,

- 3 adultes sur 10 étaient considérés comme ayant des contraintes sévères à l'emploi,
- 1 sur 4 comme ayant des contraintes temporaires à l'emploi pour l'un des trois motifs suivants : être âgé de 55 ans et plus, avoir un enfant à charge de moins de 5ans ans, avoir problème de santé temporaire (moins d'un an);
- 2 sur 5 étaient considérés comme n'ayant aucune contrainte à l'emploi.

Parmi les 166,763 adultes considérés comme n'ayant aucune contrainte à l'emploi, on constate toutefois qu'une majorité (65%) a un niveau de scolarité inférieur à un secondaire V. Parmi ce groupe, 10 % à un niveau de scolarité inférieur à un primaire, 61 % un niveau de scolarité se situant entre le secondaire 1 à IV, et 29 % un niveau de scolarité équivalent à un secondaire V.

1.3.2 Quels sont les principaux motifs invoqués au moment d'une nouvelle demande ?

Toujours selon les données d'octobre 2003 du Ministère de l'emploi, de la solidarité sociale et de la famille, les principaux motifs invoqués au cours de ce mois par les ménages ayant effectué une nouvelle demande d'admission sont :

- pour 40 % des nouveaux demandeurs, la fin des prestations d'assurance emploi, la perte d'emploi sans assurance emploi et l'insuffisance des prestations d'assurance emploi;
- pour 20 % des nouveaux demandeurs, des revenus insuffisants ou l'attente de revenu;
- pour 6 % des nouveaux demandeurs, la perte d'un conjoint;
- pour 3 %, la fin des études à temps plein.
- et pour 30 %, d'autres raisons.

On peut donc conclure que la perte d'emploi, les lacunes du système d'assurance emploi et les revenus insuffisants sont les principaux motifs d'entrée à l'aide sociale.

1.3.3 Quelle est la durée d'un séjour à l'aide sociale ?

Dans son rapport statistique trimestriel, le *Ministère de l'emploi, de la solidarité sociale et de la famille* publie une donnée que l'on appelle « **Une durée de présence cumulative** » à l'aide sociale. Selon le lexique du Ministère que l'on retrouve à la fin de chaque rapport trimestriel, cette donnée indique la chose suivante :

« Nombre total de mois, depuis janvier 1975, où un adulte a été présent à l'aide de dernier recours avec une aide financière, qu'il y ait eu ou non sortie de l'aide au cours de la période. (...) »

Sur la base de cette donnée, le rapport statistique mensuel d'octobre 2003, nous indique que 51 % des adultes à l'aide sociale avait plus de 120 mois de présence cumulative à l'aide sociale : soit l'équivalent d'une durée supérieure de 10 ans et plus. Rapidement, on serait porté à conclure qu'il y a peu de mouvement à l'aide sociale et qu'une fois entré il est très difficile d'en sortir. Ce qui est totalement faux car ce que nous indique la durée cumulative c'est que sur une période de 29 ans (entre 1975 et 2004) 51 % des ménages ont connu une période cumulative d'environ 10 ans et plus à l'aide sociale et que pendant l'autre période de 19 ans il n'était pas à l'aide sociale. La durée de présence cumulative est donc une donnée statistique à prendre avec beaucoup de précaution et qui porte à de mauvaises conclusions.

Voilà pourquoi nous préférons utiliser deux autres données produites par le ministère et qui nous apparaissent plus fiables.

La première donnée est publiée dans le Rapport annuel de gestion du Ministère de l'emploi, de la solidarité sociale, et de la famille. Selon le rapport annuel 2002-2003, 126,470 ménages ont quitté l'aide sociale au cours de cette année : soit l'équivalent d'un ménage sur trois. Toutefois, au cours de cette même année, 118 790 nouveaux ménages ont été admis. Voilà pourquoi le nombre de ménages n'a diminué que de

7,680 pour cette année. On peut donc conclure de cette statistique qu'il y a du mouvement à l'aide sociale et qu'au moins 1 ménage sur 3 quitte l'aide sociale à chaque année.

Une autre donnée intéressante sur les mouvements de clientèle à l'aide sociale a été produite jusqu'en 1995 lors des rapports statistiques annuels du ministère. Selon le dernier rapport produit³, les ménages à l'aide sociale pouvaient être subdivisés en trois groupes distincts :

- *Les nouveaux ménages* c'est-à-dire ceux qui sont entrés pour la première fois à l'aide sociale en 1993-1994 ou 1994-1995. Ceux-ci représentaient 20,3 % des ménages à l'aide sociale en 1994-1995.
- *Les ménages mobiles* c'est-à-dire ceux ayant une durée à l'aide sociale inférieure à 9 mois par année. Ils représentaient 37,1 % des ménages en 1994-1995.
- *Les ménages stables* c'est-à-dire ceux qui ne sont pas sortis de l'aide sociale depuis leur première admission ou qui affichent une durée moyenne annuelle de présence de 10 mois et plus. Ils représentaient 42,6 % des ménages en 1994-1995.

Une fois de plus, ces données démontrent qu'il y a du mouvement dans les populations qui se retrouvent à l'aide sociale. Et toujours selon ce même rapport, ce mouvement varie selon que les ménages sont considérés aptes ou inaptes au travail. Parmi les inaptes au travail, 74,6 % étaient considérés dans la catégorie des *ménages stables*, tandis que parmi les ménages considérés aptes au travail, 41,2 % étaient considérés dans la catégorie des *ménages mobiles* et la majorité de ces ménages (62,2%) demeuraient en moyenne six mois et moins par année à l'aide sociale.

1.3.4 Les prestations d'aide sociale permettent-elles de satisfaire les besoins essentiels des personnes et des familles ?

Depuis 1989, les prestations d'aide sociale des personnes et des familles varient selon l'aptitude ou l'inaptitude au travail. (Voir schéma à l'annexe1)

Au 1^{er} octobre 2003, les personnes et les familles reconnues comme ayant des contraintes sévères à l'emploi, donc inaptes au travail, constituaient 35,6 % des ménages à l'aide sociale. La prestation mensuelle moyenne versée pour ce mois s'établissait à 773,48 \$. Entre 1989 et 2003, cette prestation moyenne mensuelle est passée de 540,42 \$ à 773,48 \$: soit une augmentation de 233,06 \$ ou l'équivalent d'une hausse de 43 % de la prestation au cours de cette période. En 1989, le revenu annuel moyen versé équivalait à 54,4 %⁴ du seuil de faible revenu après impôt d'une personne seule. En 2003, celui-ci équivalait à 59,6 %⁵ du seuil de faible revenu après impôt d'une personne seule.

Au 1^{er} octobre 2003, les personnes et les familles considérées comme ayant des contraintes temporaires à l'emploi, donc les inaptes temporaires, constituaient 24,9 %

³ *De l'aide sociale à la sécurité du revenu*, Rapport statistique 1994-1995, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, Direction générale des politiques et des programmes, Ministère de la sécurité du revenu, mars 1996. pp.153 à 165

⁴ Revenu annuel 6485,04 (540,42 X 12) / 11,902 (seuil faible revenu après impôt d'une personne seule) = 54,4 %

⁵ Revenu annuel 9281,76 (773,48 X 12) / 15,559 (seuil faible revenu après impôt d'une personne seule) = 59,6 %

des ménages à l'aide sociale. La prestation mensuelle moyenne versée pour ce mois s'établissait à 666,75 \$. Entre 1989 et 2003, cette prestation moyenne mensuelle est passée de 540,42 \$ à 666,75 \$: soit une augmentation de 126,33 \$ ou l'équivalent d'une hausse de 23 % de la prestation au cours de cette période. En 1989, le revenu annuel moyen versé équivalait à 54,4 %⁶ du seuil de faible revenu après impôt d'une personne seule. En 2003, celui-ci équivalait à 51,4 %⁷ du seuil de faible revenu après impôt d'une personne seule.

Au 1^{er} octobre 2003, les personnes et les familles considérés comme n'ayant aucune contrainte à l'emploi, donc les aptes, constituaient 39,5 % des ménages à l'aide sociale. La prestation moyenne mensuelle s'établissait à 548,31 \$. Entre 1989 et 2003, cette prestation moyenne mensuelle est passée de 540,42 \$ à 548,31 \$: soit une augmentation de 7,89 \$ ou l'équivalent d'une hausse de 1,5 % de la prestation au cours de cette période. En 1989, le revenu annuel moyen versé équivalait à 54,4 %⁸ du seuil de faible revenu après impôt d'une personne seule. En 2003, celui-ci équivalait à 42,2 %⁹ du seuil de faible revenu après impôt d'une personne seule.

Que peut-on conclure de ces statistiques ?

Sur la base de ces données, on peut donc conclure que la majorité des ménages à l'aide sociale (64,4 %) ont connu un appauvrissement entre 1989 et 2003. Les ménages les plus touchés par cet appauvrissement étant les ménages considérés sans contrainte à l'emploi dont la prestation moyenne a diminué de 12,2 % relativement au seuil de faible revenu après impôt, tandis que celle des ménages reconnus comme ayant des contraintes à l'emploi diminuait de 3% relativement à ce seuil.

Quant au ménage considéré comme ayant des contraintes sévères à l'emploi, leur situation s'est améliorée au cours de la période leur prestation moyenne ayant connu une hausse de 5,2 % relativement au seuil de faible revenu après impôt d'une personne seule. Il est à noter toutefois que ces ménages, tout comme les autres catégories de ménages, vivent toutefois dans la très grande pauvreté leur prestation moyenne étant inférieure de 6,277 \$ par rapport au seuil de faible revenu.

Si les citoyenNEs qui se retrouvent à l'aide sociale ont des revenu se situant nettement en dessous des seuil de faible revenu après impôt, ceux-ci permettent-ils tout de même aux personnes et aux familles de satisfaire leurs besoins essentiels ?

Afin de répondre à cette question, et compte tenu que les personnes seules constituent 70 % des ménages à l'aide sociale, nous avons comparé les prestations d'aide sociale actuelles des personnes seules aux besoins essentiels reconnus par le Ministère de l'emploi, de la solidarité sociale et de la famille et ayant fait l'objet d'une publication en 1996 à la page 94 du document « *La réforme de la sécurité du revenu : Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi* ».

De plus, afin que notre comparaison tienne la route, nous avons indexé les montants reconnus par le Ministère du même montant d'indexation accordée entre 1996 et 2004 aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et qui sont les seuls ménages

⁶ Revenu annuel 6485,04 (540,42 X 12) / 11,902 (seuil faible revenu après impôt d'une personne seule) = 54,4 %

⁷ Revenu annuel 8001,00 (666,75 X 12) / 15,559 (seuil faible revenu après impôt d'une personne seule) = 51,4 %

⁸ Revenu annuel 6485,04 (540,42 X 12) / 11,902 (seuil faible revenu après impôt d'une personne seule) = 54,4 %

⁹ Revenu annuel 6579,72 (548,31 X 12) / 15,559 (seuil faible revenu après impôt d'une personne seule) = 42,2 %

ayant vu leur prestation suivre la hausse du coût de la vie tout au long de cette période.(Voir annexe 2)

Sur la base du tableau en annexe, on constate que la prestation de base d'une personne seule sans contrainte à l'emploi, 533 \$ par mois en janvier 2004, ne correspond qu'à 68 % des besoins essentiels reconnus par le Ministère.

On constate également que cette prestation ne couvre que 82 % des besoins essentiels de court terme reconnus par le Ministère (Alimentation, logement, entretien ménager, soins personnels et communications) et évalués à 649 \$ par mois.

En fait, la prestation d'aide sociale accordée aux personnes seules sans contrainte à l'emploi ne permet même pas de satisfaire les coûts de logement et de nourriture reconnus par le Ministère. Avec 533 \$ par mois, on ne peut subvenir qu'à 94 % de ces deux besoins.

On peut donc conclure que non seulement les citoyenNEs à l'aide sociale sont condamnÉEs à la pauvreté mais que leurs prestations d'aide sociale ne permettent pas de satisfaire à leurs besoins essentiels.

Et cette situation peut encore se détériorer...

En effet, comme les prestations ne sont pas garantie en l'absence d'un « *Barème plancher* », celles-ci peuvent être amputés pour toutes sortes de motifs.

- pénalités de 75 \$ à 300 \$ pour refus de participer à un Parcours pour les 18-24 ans;
- coupure pour manquement aux obligations d'emploi (d'un minimum de 75 \$ à un maximum de 300 \$ par mois selon le type et le nombre de manquements);
- compensation pour le remboursement d'un trop perçu ou d'une dette (56-112 ou 224)

Est-il nécessaire de rappeler que l'absence d'un Barème plancher a plusieurs conséquences sur la capacité des personnes à assurer leurs besoins essentiels et à assumer les différentes responsabilités que cela entraîne (payer son épicerie, son loyer, ses factures d'électricité, son téléphone, etc.).

L'absence d'un Barème plancher a également des conséquences sur la capacité des personnes à entreprendre des démarches en vue de leur réintégration au marché du travail. En effet, lorsque les prestations versées n'assurent même pas le minimum vital, comment être en mesure de payer les photocopies et les timbres nécessaires à l'envoi de curriculum vitae ? Comment être en mesure de payer le téléphone nécessaire pour recevoir des appels d'employeurs potentiels ? Comment être en mesure de payer sa carte de transport en commun (59 \$ par mois si on vit à Montréal) afin de faire de la recherche d'emploi directement auprès d'employeurs éventuels ? Dans de telles conditions, c'est la lutte à la survie qui accapare les énergies des personnes. Avant d'envisager des projets de réorientation professionnelle ou tout simplement d'entreprendre des démarches de réintégration à l'emploi, la priorité des personnes est donc la course aux banques alimentaires, aux comptoirs vestimentaires, etc.

L'absence d'un Barème plancher soit d'une garantie, d'un mois à l'autre, du montant de prestation auquel on a droit, fait vivre également beaucoup d'insécurité et de stress aux personnes et aux familles avec les conséquences que cela peut entraîner au niveau de la santé et dans les relations entre les conjoints, ainsi qu'entre les parents et les enfants.

2- Nous voulons un budget fondé sur la recherche du « Bien commun »

Comme nous l'avons mentionné au tout début de ce mémoire, le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) existe depuis plus de 25 ans.

Pour nous la promotion et la défense des droits économiques, sociaux et culturels des citoyenNEs à l'aide sociale s'inscrit dans un projet de société beaucoup plus large : soit la recherche du « Bien commun ».

Le bien commun, c'est la terre, patrimoine commun de l'humanité. C'est le respect des droits fondamentaux, individuels et collectifs, inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dans les diverses conventions et protocoles internationaux et dans nos chartes québécoise et canadienne. C'est l'ensemble des valeurs, règles et institutions qu'une société se donne pour assurer le bien-être de toutes et de tous.

Le bien commun c'est le phare qui permet de débusquer les exclusions et l'outil qui permet de retisser les liens sociaux brisés. C'est la richesse commune d'une société.

Le bien commun nous appelle à avoir le sens de l'autre, il nous convie à l'action et à l'engagement pour la justice, pour l'égalité en droit et en fait, pour la solidarité et la liberté.

Pour nous, le prochain budget du Québec, devrait être une occasion de faire des choix collectifs permettant de concrétiser un projet de société fondée sur le « Bien commun ».

3- Notre priorité budgétaire : la lutte à la pauvreté par l'annonce de cinq mesures financées par une hausse de l'impôt des grandes entreprises

Si nous voulons un Québec solidaire orienté vers la recherche du « Bien commun », le prochain budget du Québec doit faire de la lutte à la pauvreté une priorité. Et quelles mesures prioritaires suggérons-nous dans le prochain budget du Québec pour réaliser cette priorité ?

3.1 Hausse du salaire minimum de 7.30 \$ l'heure à 9.30 \$ afin que les revenus de travail sortent de la pauvreté

Comme nous l'avons vu précédemment, parmi les personnes pauvres 4 citoyenNEs sur 10 au Québec et au Canada sont des travailleurs-travailleuses. Si on veut s'attaquer à la pauvreté, il faut donc nous assurer que le travail sorte de la pauvreté.

Au Québec, environ 200,000 citoyenNEs travaillent au salaire minimum. Présentement, celui-ci est de 7.30 \$ de l'heure. En travaillant 40 heures par semaine, unE citoyenNE gagne à peine 292 \$ brut \ semaine ou l'équivalent de 15,184 \$ brut annuellement. Un tel revenu est inférieur de 4,077 \$ au seuil de faible de revenu avant impôt d'une personne seule de Statistiques Canada estimé à 19,261 \$ en 2002 par le Conseil national du bien-être social¹⁰. Une citoyenNE du Québec qui travaille au salaire minimum gagne donc un revenu équivalent à seulement 79 % du seuil de faible revenu de Statistiques Canada pour une personne seule.

Récemment, le Ministre du travail, monsieur Michel Després, annonçait que le salaire minimum serait haussé de 7.30 \$ / l'heure à 7.60 \$ d'ici mai 2005. Si une telle annonce est un pas dans la bonne direction, celui-ci n'est toutefois pas suffisant pour sortir de la pauvreté les citoyenNEs du Québec qui travaillent au salaire minimum de la pauvreté.

Il faut faire plus et agir plus rapidement. Sur la base d'un revenu annuel de 19,261 \$ (soit l'équivalent au seuil de faible revenu avant impôt de 2002 de Statistiques Canada pour une personne seule), et sur la base d'un horaire de quarante heures par semaine, nous estimons que le salaire minimum devrait correspondre au moins à 9.26 \$ pour qu'un travail au salaire minimum sorte de la pauvreté. Voilà pourquoi nous proposons une hausse du salaire minimum à 9.30 \$ dès le 01^{er} mai 2004.

Selon nos calculs, une telle hausse aurait un impact financier de 832 millions \$ par année. Sur la rémunération des salariés du Québec estimé à 131 milliard \$ en 2002¹¹, cela équivaut à une hausse de 0.6 %. Un impact marginal qui toutefois aurait des effets bénéfiques importants sur les conditions de vie des travailleurs et travailleuses au salaire minimum.

D'autres, notamment le Conseil du Patronat du Québec, s'opposent immédiatement à une telle hausse en ayant comme argument que cette hausse pousserait à la banqueroute des entreprises et aurait comme conséquence des pertes d'emploi.

Afin de répondre à cet argument, nous avons évalué l'impact de l'augmentation de 832 millions \$ de la masse salariale des entreprises en relation avec les bénéficiaires que

¹⁰ *Bulletin de faits : Seuils de pauvreté 2002*, Conseil national du bien-être social, 2003.

¹¹ Institut de la Statistique du Québec, Direction des statistiques économiques et sociales, *Tableau 2.6 – Provenance du revenu personnel*, Québec, 1996-2002.

celles-ci réalisent au cours d'une année. Aux fins de notre analyse, nous sommes partis des données sur les bénéfices des entreprises disponibles à la page 6 du « *Document de consultations budgétaires 2004-2005* ».

En 1999, le bénéfice net des entreprises au Québec a été de 77,3 milliards. Une hausse du salaire minimum financé par une réduction équivalente des bénéfices des entreprises équivaldrait à réduire le bénéfice de celles-ci de 1.07 %. Un impact marginal en regard des bénéfices dont les travailleurs-travailleuses au salaire minimum bénéficieraient.

À cet argument, certains répondront que la hausse du salaire minimum a d'abord des impacts sur les petites et moyennes entreprises et que l'impact doit être calculé sur les bénéfices de ces entreprises. Pour tenir compte de cet argument, nous excluons de nos calculs les bénéfices des grandes entreprises. Pour l'année 1999, les petites et moyennes entreprises québécoises ont générés pour 10,7 milliards \$ de bénéfices. Une augmentation de la masse salariale de 832 millions \$ entraînerait donc pour ces entreprises une réduction de 7,8 % du bénéfice de ces entreprises. Cette fois on peut parler d'un impact sérieux qui, dans certains cas, pourrait affecter la rentabilité de certaines entreprises et amener des pertes d'emploi.

Toute hausse rapide du salaire minimum de 7.30 \$ à 9.30 \$ / heure devra donc prévoir une mesure fiscale visant à atténuer cet impact afin d'éviter de mettre en danger les petites et moyennes entreprises.

3.2 Améliorer la situation des familles et des enfants pauvres

Comme nous l'avons vu précédemment, si nous voulons nous attaquer au problème de la pauvreté, une attention particulière doit être apportée aux familles et aux enfants. À cet effet, nous proposons les mesures suivantes :

- Un nouveau régime d'allocations familiales universelles assurant une meilleure couverture des besoins essentiels des enfants et intégrant un supplément de revenu de travail. Ce nouveau régime serait créé en remplacement des mesures fiscales et des programmes de soutien du revenu aux familles déjà existants. En fait, nous faisons notre la proposition de la *Fédération des familles monoparentales et recomposées du Québec* qui, selon leur propre calcul, estime le coût net de leur proposition à 458 millions \$.
- La fin de la comptabilisation de la pension alimentaire versée au bénéfice d'un enfant comme étant un revenu pour les familles à l'aide sociale et celles aux prêts et bourses. En 2002, dans le mémoire présenté sur le Projet de loi 112, nous estimions le coût d'une telle mesure à environ 33 millions \$ à l'aide sociale¹². En ce qui concerne les prêts et bourses, on parle d'un coût d'environ 5 à 7 millions \$.

¹² *Une loi 112 améliorée peut-être... jamais sans couverture des besoins essentiels*, mémoire présenté par le front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) , septembre 2002, pp.708

3.3 Couvrir les besoins essentiels des personnes et des familles à l'aide sociale

Comme nous l'avons vu précédemment, les prestations d'aide sociale ne permettent pas de couvrir les besoins essentiels reconnus par le Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale et de la famille pour 2 ménages sur 3 à l'aide sociale.

Depuis des années, nous revendiquons un « Barème plancher » garantissant la couverture des besoins essentiels. Pour nous, ce « Barème plancher » ne peut-être inférieur aux besoins essentiels reconnus pour les personnes et les familles ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Sur la base du nombre de ménages d'octobre 2003, nous estimons le coût d'une telle mesure à environ 500 millions \$ (47 millions pour garantir la prestation et 453 millions \$ pour couvrir les besoins essentiels.)

3.4 Rétablir la gratuité des médicaments pour toutes les personnes à l'aide sociale et les personnes bénéficiant du supplément de revenu garanti

Au cours de l'année 1996, dans le contexte du virage ambulatoire, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 33 créant le Régime d'assurance-médicaments.

Lors des consultations ayant entouré l'adoption de cette loi, le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) a accueilli en partie favorablement la mise en place de ce régime parce que celui-ci couvrirait dorénavant les travailleurs et travailleuses à faible revenu. Une revendication historique du FCPASQ.

Si nous avons accueilli positivement cet aspect du nouveau régime, d'autres éléments nous apparaissaient inacceptables, notamment la perte de la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales et les personnes âgées bénéficiant d'un supplément de revenu garanti.

Lors de la commission parlementaire sur le projet de Loi 33, nous avons illustré, à l'aide de témoignages, les conséquences catastrophiques de la perte de la gratuité des médicaments et la menace que cela pouvait représenter pour la santé des personnes. Nos inquiétudes n'ont pas été entendues.

Ce n'est qu'en mars 1999, suite à la fuite dans les médias du rapport d'un groupe de chercheurs de l'Université McGill sur l'impact du Régime général d'assurance médicaments, qu'éclatent au grand jour les conséquences négatives dont nous avons alerté le gouvernement en juin 1996. En effet, selon les auteurs de ce rapport, le nouveau régime avait eu plusieurs conséquences négatives pour les personnes assistées sociales et les personnes âgées :

- Une baisse de la consommation de médicaments d'ordonnance, plus importante auprès des personnes assistées sociales;
- Que cette baisse avait entraîné une augmentation du nombre d'hospitalisations, d'institutionnalisations et de décès, de visites médicales et de visites à l'urgence.

Face à ce scandale, le gouvernement du Parti québécois s'était aussitôt empressé de corriger en partie le tir et de rétablir la gratuité complète pour les personnes assistées

sociales considérées comme ayant des contraintes sévères à l'emploi qui représentent trois ménages sur 10 à l'aide sociale. La solution adoptée n'a toutefois pas rétabli la gratuité pour les 7 autres ménages sur 10 et pour les personnes âgées bénéficiant du supplément de revenu garanti.

Parmi ces personnes, des dizaines de milliers, en raison de leur état de santé, ont besoin de médicaments essentiels. Par exemple, en octobre 2003, il y avait à l'aide sociale 99,000 adultes considérés comme ayant des contraintes temporaires à l'emploi. Parmi ceux-ci, 15,000 le sont en raison d'un problème de santé. Ces ménages reçoivent des prestations inférieures à celles ayant des contraintes sévères à l'emploi. Régulièrement, dans nos groupes, nous avons des témoignages de personnes qui, à chaque mois, sont dans la situation difficile de choisir entre se nourrir ou payer leurs médicaments. Plusieurs prennent le risque de se priver ou de ne pas respecter les doses prescrites et cela au risque de leur santé et, parfois même, au péril de leur vie.

En raison de l'évolution de la science médicale, les médicaments sont devenus, pour des milliers de citoyens et de citoyennes, un besoin essentiel.

Voilà pourquoi nous réclamons, pour les personnes assistées sociales et pour les personnes âgées qui bénéficient du supplément de revenu garanti, la gratuité complète des médicaments.

Et nous vous rappelons que votre parti, le Parti libéral du Québec, avant et pendant les dernières élections s'est engagé à rétablir la gratuité des médicaments. Nous sommes 10 mois et quelques jours après votre élection et rien n'a été annoncé de ce côté par le Ministre de la santé.

Nous exigeons cette mesure dans le prochain budget. Nous estimons son coût à environ 23 millions \$ (16 millions à l'aide sociale et 7 millions pour les personnes bénéficiant du supplément de revenu garanti).

3.5 Favoriser davantage la réintégration en emploi des personnes à l'aide sociale en augmentant le budget des mesures actives

En 1997 les gouvernements du Québec et du Canada signaient « *L'entente Canada / Québec sur le développement de la main-d'oeuvre* ». Cette entente a eu pour effet de transférer au gouvernement du Québec, et ce pour une période de trois ans, la responsabilité et les budgets que le gouvernement fédéral consacrait au développement de la main-d'oeuvre. Depuis cette entente, le Québec est le seul et l'unique maître d'oeuvre de la gestion des budgets consacrés au développement de la main-d'oeuvre.

La conclusion de cette entente a pavé la voie à la réorganisation des services publics d'emploi et des programmes d'aide pour les sans-emploi offerts au Québec. Avec la Loi 150 adoptée en juin 1997, le gouvernement du Québec fusionnait les services d'emploi offerts jusqu'à maintenant en trois entités administratives (Développement et ressources humaines Canada, la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, et le ministère de la sécurité du revenu) pour créer Emploi-Québec.

Cette nouvelle entité administrative, cogérée avec les partenaires du marché du travail, fonctionne depuis avril 1998 et est censée offrir à tous les sans-emploi, peu importe leur statut, des mesures actives visant à favoriser leur réintégration en emploi.

Que s'est-il passé depuis cette réorganisation des services publics d'emploi ? Les personnes assistées sociales ont-elles plus facilement accès à des mesures de formation qualifiantes ?

À l'automne 1999, il y a une crise à Emploi-Québec. Cette crise résulte d'abord et avant tout d'un dépassement considérable du nombre de personnes bénéficiant des services d'Emploi-Québec relativement aux disponibilités financières de ce même organisme. Elle entraîne la résiliation de milliers d'ententes signées et la suspension des services d'Emploi-Québec pour quelques mois.

Suite à cette crise, la mission d'Emploi-Québec est recentrée en priorité vers les chômeurs de courte durée. L'accès aux services est de nouveau en fonction du statut de chômage et non en fonction des besoins des personnes. Les personnes assistées sociales sont les principales perdantes de ce recentrage.

En 1996-1997, le gouvernement du Québec consacrait environ 414 millions \$ à l'aide à l'emploi. Lors de la création d'Emploi-Québec, et ce en plein contexte de lutte au déficit, ce budget est coupé de 198 M \$ et ramené à 216 M \$. En 2001-2002, la part du Québec dans le budget d'Emploi-Québec est de 355,5 M \$. C'est donc dire que le budget du gouvernement du Québec consacré à l'aide à l'emploi est toujours inférieur de 58,5 M \$ à celui de l'année financière 1996-1997. Et ici, nous parlons de dollars courants c'est-à-dire qui ne tiennent pas compte de l'inflation.

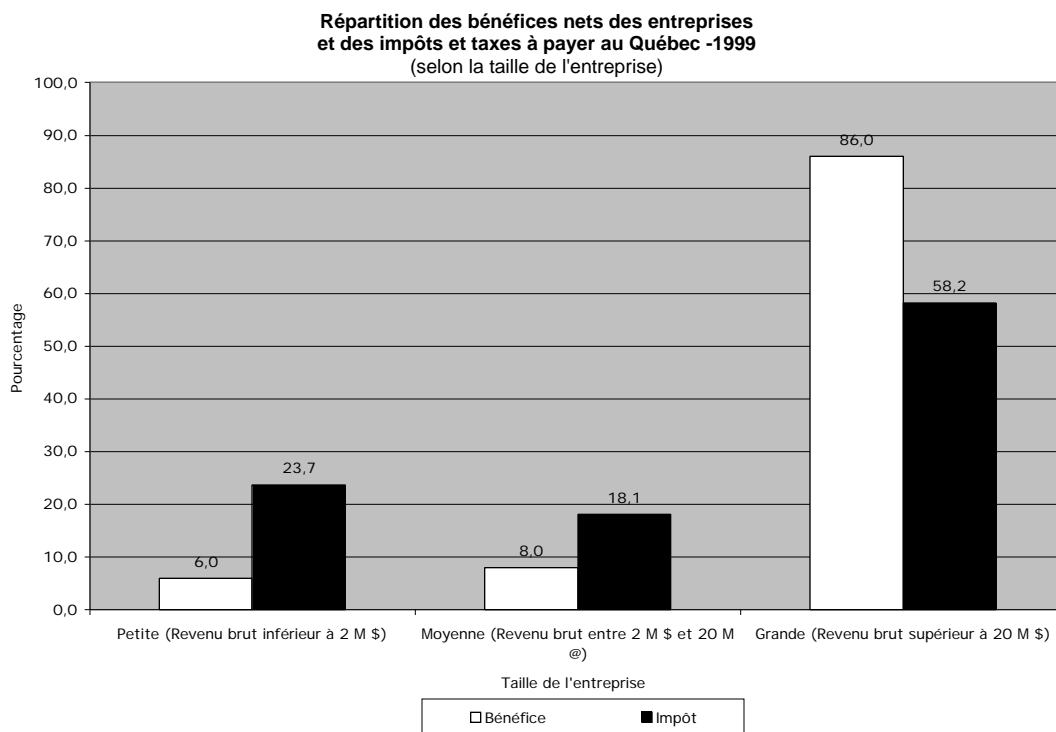
Voilà pourquoi nous demandons une hausse de 147 M \$ de la part du Québec dans le budget d'Emploi-Québec. Nous demandons que cette somme soit consacrée en priorité à :

- augmenter le soutien du revenu offert aux participantEs de l'assistance emploi afin que celui-ci soit l'équivalent de celui offert aux participantEs de l'assurance emploi;
- diversifier l'offre des mesures offertes par Emploi-Québec afin que celle-ci donne accès à des mesures adaptées et sur une plus longue période pour les personnes très éloignées du marché travail.

4- Comment seraient financées nos mesures de lutte à la pauvreté ?

Comme nous l'avons constaté à la section 1 de ce document, les entreprises québécoises bénéficient d'un régime fiscal concurrentiel par rapport à ceux des autres territoires nord-américains. Les taux d'imposition des profits des entreprises au Québec sont parmi les plus bas en Amérique du Nord.

Toutefois, sur la base des données du « *Document de consultation ré budgétaires 2004-2005* », nous constatons un déséquilibre important entre la contribution des grandes entreprises au revenu de l'État québécois et celles des petites et moyennes entreprises relativement au bénéfice qu'elle génère.



Sur la base du graphique qui précède, nous constatons que les grandes entreprises génèrent 86 % de l'ensemble des bénéfices des entreprises mais qu'elles ne contribuent que 58,2 % de la part de l'impôt des sociétés payée. Alors que les petites et moyennes entreprises génèrent 14 % des bénéfices des sociétés, elles contribuent pour 41,8 % de la part de l'impôt des sociétés payée.

Voilà pourquoi nous proposons de hausser les impôts des grandes entreprises afin que leur contribution à l'impôt des sociétés corresponde à la proportion des bénéfices qu'elles génèrent. Selon nos calculs, celles-ci devraient contribuer pour 6,3 milliards \$ à l'impôt des sociétés plutôt que 4,3 milliards \$. Il faudrait donc hausser l'impôt des grandes entreprises de 2 milliards \$. Nous disposerions ainsi d'une réserve de 2 milliards \$ pour nous attaquer au problème de la pauvreté.

Dans un premier temps, nous proposons d'utiliser 41,6 % de cette réserve (832 millions \$) pour atténuer l'impact négatif de la hausse du salaire minimum à 9,30 \$ de l'heure sur l'augmentation de la masse salariale des petites et moyennes entreprises. Puis d'utiliser

le reste de la réserve (1,168 millions \$) pour financer nos autres mesures de lutte à la pauvreté.

Donc, grâce à notre réserve de 2 milliards \$ créée à même la hausse des impôts des grandes entreprises, nous sommes à même d'autofinancer plusieurs mesures permettant de lutter contre la pauvreté des travailleurs-travailleuses, des familles, des enfants, des personnes à l'aide sociale et des personnes âgées.

Et nous épargnons l'ensemble des particuliers du Québec d'une hausse d'impôt.

Quant à l'impact sur les grandes entreprises, notre proposition n'aurait qu'un impact marginal réduisant leurs bénéfices d'à peine 3%. (Voir annexe 4)

5- Que pensons-nous des baisses d'impôt ?

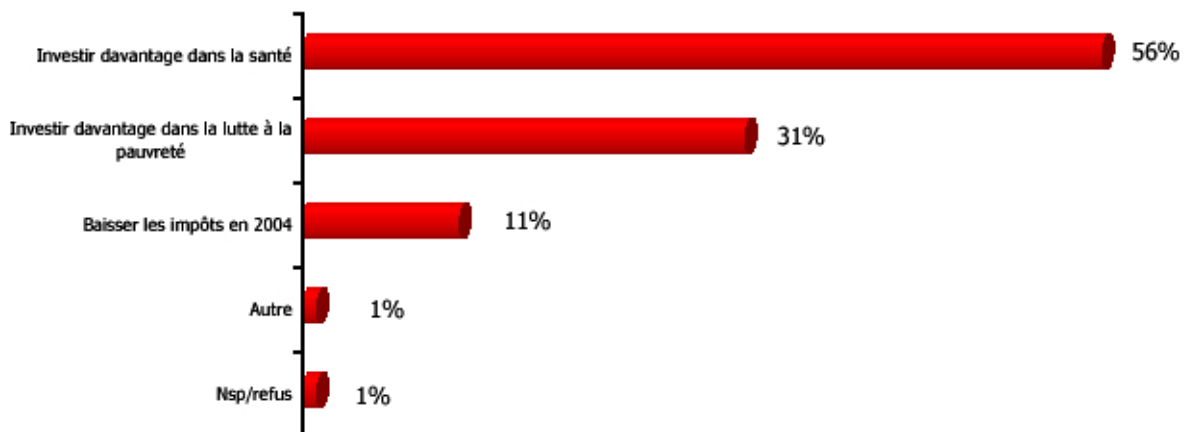
Déjà, sous le gouvernement précédent du Parti québécois d'importantes baisses d'impôt ont été attribuées aux contribuables du Québec. Le montant de ces baisses a créé dans les finances publiques du Québec un manque à gagner de 3,5 milliards \$ par année. Et la même médecine a été appliquée par le gouvernement fédéral. Conséquence de tout cela : il est de plus en plus difficile de financer nos programmes sociaux et nos services publics. Voilà pourquoi, nous sommes opposés à de nouvelles baisses d'impôt. Nous croyons que la priorité doit être un réinvestissement dans nos programmes sociaux et dans les services publics.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à le penser. Dans un sondage Le Devoir, CKAC, Globe and Mail et Léger Marketing du 23 janvier dernier

56% des Québécois affirment que la priorité du gouvernement du Québec demeure d'investir davantage dans la santé. Cependant, pour 31% des répondants la priorité est plutôt d'investir davantage dans la lutte à la pauvreté alors que 11% considèrent qu'il faut que le gouvernement baisse les impôts en 2004.

Tableau 10— LA PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT

Question : *Selon vous, lequel des dossiers suivants doit être la priorité du gouvernement du Québec ? Est-ce...*
n=1000



Voilà pourquoi nous demandons l'abandon de la réduction d'impôt d'un milliard promise lors de la dernière campagne électorale et l'injection de ce milliard \$ dans nos programmes sociaux et dans nos services publics.

En plus de réinvestir en santé et en éducation, nous demandons également qu'une partie de ce milliard soit consacrée en priorité aux deux mesures suivantes :

Réinvestir dans le logement social

Comme cela a déjà été démontré par les groupes de défense des droits des locataires, nous vivons depuis quelques années au Québec une sérieuse crise du logement qui n'est pas prête de se résorber. Et même si celle-ci se résorbait, la hausse des coûts de logement entraînée est malheureusement là pour durer. Si rien n'est fait du côté du logement social, bien des ménages locataires, en particulier les familles à faible revenu, seront obligés de consacrer une part disproportionnée de leur maigre revenu au coût de logement.

Dans le dernier « *Dossier noir sur le logement et la pauvreté* » que vient de publier le Front d'action populaire en réaménagement urbain, il y avait au Québec, lors du recensement de 2001, avant que la pénurie de logements locatifs ne commence à faire sentir ses effets sur la hausse des loyers, 445 220 ménages locataires qui consacraient plus que la norme de 30 % de leur revenu au loyer. De ce nombre, 218 490 ménages y engloutissaient plus de 50 % de leur revenu, 165 470 ménages plus de 60 % et 111 385 plus de 80 %!

Pour ces ménages locataires, la seule solution : c'est l'accès à un logement social.

Voilà pourquoi, nous faisons nôtre les demandes budgétaires du FRAPRU. (Voir annexe 2)

Réinvestir dans le transport en commun

Depuis 1992, la situation du financement du transport en commun n'a cessé de se détériorer et la part des usagers-ères à ce financement n'a cessé d'augmenter. Cette situation ne peut se poursuivre. Elle fait basculer vers l'automobile de plus en plus de personnes et le transport en commun devient un service social pour les pauvres que le reste de la population ne voudra plus financer. Nous sommes dangereusement engagés sur cette pente.

Laissées à elles-mêmes, ni les municipalités ni les sociétés de transport en commun ne pourront surmonter les difficultés objectives pour ramener les coûts demandés aux utilisateurs-trices à des niveaux abordables. De même, il leur sera impossible d'améliorer la qualité et le développement des services offerts ce qui est crucial pour le présent et pour l'avenir.

Nous nous associons donc à la *Coalition pour le transport en commun* pour revendiquer un meilleur financement du transport en commun et, en conséquence, qu'une part plus importante du budget du Québec y soit dévolue.

BUDGET 2004-2005
INVESTIR 3 MILLIARDS \$
DANS LE « BIEN COMMUN »
 sans hausse d'impôt des particuliers

Tableau synthèse des propositions du FCPASQ		
NOS PROPOSITIONS	Impact financier	
	Revenu	Dépense
Proposition # 1 Hausse de 27,8 % de l'impôt sur les bénéfices des grandes entreprises afin de ramener l'effort fiscal de celles-ci au même niveau que les petites et moyennes entreprises.	2 G \$	
Proposition # 2 Utiliser la réserve de 2 G \$ afin de lutter en priorité contre la pauvreté par la mise en place des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Hausse du salaire minimum de 7.30 \$ l'heure à 9.30 \$ afin que le travail sorte de la pauvreté accompagnée d'une nouvelle mesure fiscale visant à alléger l'impact de cette hausse sur les petites et moyennes entreprises • Un nouveau régime d'allocations familiales universelles assurant une meilleure couverture des besoins essentiels des enfants et intégrant un supplément de revenu de travail • La fin de la comptabilisation de la pension alimentaire versée au bénéfice d'un enfant comme étant un revenu pour les familles à l'aide sociale et celles aux prêts et bourses. • Un « Barème plancher » à l'aide sociale garantissant la couverture des besoins essentiels. • Rétablir la gratuité des médicaments pour toutes les personnes à l'aide sociale et les personnes bénéficiant du supplément de revenu garanti. • Favoriser davantage la réintégration en emploi des personnes à l'aide sociale en augmentant le budget des mesures actives 		832 M \$ 458 M \$ 40 M \$ 500 M \$ 23 M \$ 147 M \$
Proposition # 3 L'abandon de la réduction d'impôt d'un milliard promise lors de la dernière campagne électorale.	1 G \$	
Proposition # 4 Investir le milliard \$ économisé en réduction d'impôt afin de <ul style="list-style-type: none"> • Réinvestir dans le logement social • Réinvestir dans le transport en commun • Réinvestir en santé avec une priorité à la prévention • Réinvestir en éducation 		1 G \$